

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

ARRÊTÉ PORTANT LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE ENCOMPATIBILITÉ DU PLU

Le Maire de la Commune de Monnetier-Mornex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153.15 à R.153.21,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 03 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclaration de projet n°1,

Considérant la demande de la Fondation Cognacq-Jay en date du 30 mai 2023 relative à son projet d'évolution du site actuel de la maison d'enfants au bénéfice de la réalisation d'une trentaine de logements,

Considérant que le zonage actuel UE a vocation d'équipements publics et collectifs,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation du projet,

Considérant que la Fondation Cognacq-Jay doit faire évoluer le mode de prise en charge des enfants dans un cadre d'habitat diffus et que la décision a été prise en concertation avec le département de la Haute-Savoie,

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de créer des espaces d'habitat partagés, des logements à loyers abordables, des logements pour le personnel de l'EAM et aussi des logements inclusifs,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monnetier-Mornex. L'objet de la déclaration de projet n°1 concerne un projet de développement de logements sur le site de la Maison d'Enfants de la Fondation Cognacq-Jay.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 3 : Le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 4 : À l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de la Mairie de Monnetier-Mornex, et publié sur le site internet de Commune.
En outre, cet arrêté sera affiché sur le site de la Maison d'Enfants de la Fondation Cognacq-Jay de Monnetier pendant 1 mois.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Monnetier-Mornex, le 25 août 2023

Le Maire,
Ludovic WISZNIEWSKI



L'Adjoint au Maire
.....C. BOYEN.....
Par délégation.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de 25 AOUT 2023
la transmission en Préfecture le
la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 AOUT 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>.